

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise : résumé du marché intérieur

Mis à jour le 9 février 2021

Le présent document résume la situation dans chaque province et territoire. Pour en savoir plus, consultez [le plus récent rapport détaillé](#) sur le marché intérieur, mis à jour le 26 janvier 2021.

LÉGENDE :

Évaluation générale¹

- I Lutte contre la COVID-19
- II Voyages très locaux
- III Voyages à l'intérieur de la province
- IV Voyages entre provinces
- V Voyages internationaux prudents
- VI Voyages internationaux régularisés

Taux de nouveaux cas hebdomadaires de COVID-19 par 100 000 habitants²

Chronologie de l'évaluation générale de chaque province et territoire :

	15 déc.	29 déc.	5 janv.	12 janv.	19 janv.	26 janv.	2 févr.	9 févr.
Colombie-Britannique	III	II	II	II	II	III	III	III
Alberta	III	II	II	II	II	II	II	II
Saskatchewan	II	II	II	II	II	II	II	II
Manitoba	II	II	II	II	II	II	II	II
Ontario	II	II	II	II	II	II	II	II
Québec	II	II	II	II	II	II	II	II
Nouveau-Brunswick	II	II	II	II	II	II	II	II
Nouvelle-Écosse	II	II	II	II	II	II	II	III
Île-du-Prince-Édouard	III	III	III	III	III	III	III	III
Terre-Neuve-et-Labrador	III	III	III	III	III	III	III	III
Yukon	II	II	II	II	II	II	II	II
Territoires du Nord-Ouest	III	III	III	III	III	III	III	III
Nunavut	III	III	III	III	III	III	III	III

 Indique une progression

 Indique une régression

Nunavut
Un isolement de 14 jours dans un endroit approuvé par le gouvernement est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire, sauf s'ils reviennent directement des Territoires du Nord-Ouest ou de Churchill, au Manitoba.

III Voyages à l'intérieur du territoire 12,7

Territoires du Nord-Ouest
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire.

III Voyages à l'intérieur du territoire 2,2

Yukon
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire.

II Voyages très locaux 0,0

Colombie-Britannique
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

III Voyages à l'intérieur de la province 57,3

Alberta
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage hors de leur province. Les voyageurs arrivant de l'étranger à certains postes de frontières en Alb. pourraient être admissibles à un projet pilote de réduction de la quarantaine.

II Voyages très locaux 57,9

Saskatchewan
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux 130,6

Manitoba
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux 48,8

Ontario
Un isolement de 14 jours est fortement recommandé pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux 67,8

Québec
Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux 87,2

Nouveau-Brunswick
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

II Voyages très locaux 11,3

Terre-Neuve-et-Labrador
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

III Voyages à l'intérieur de la province 1,5

Île-du-Prince-Édouard
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.

III Voyages à l'intérieur de la province 1,3

Nouvelle-Écosse
Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement de l'Île-du-Prince-Édouard.

III Voyages à l'intérieur de la province 0,5

¹ Pour en savoir plus sur les méthodes et les sources pertinentes utilisées, veuillez consulter les [notes méthodologiques](#).

² Infobase de la santé publique du gouvernement du Canada, semaine prenant fin le 7 février 2021